

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf février à 20 heures 15, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 1^{er} février 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Monsieur Yves ALLIX, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET à partir de 20h48, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER à partir de 20h23, Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Christian MILESI

Étaient représentés : Madame Fanny LARMET par Monsieur Patrice CAMUS jusqu'à 20h48, Madame Karine DUBOIS par Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Madame Françoise JARNO par Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Monsieur Hervé LE COQ par Monsieur Didier GRELIER

Étaient absents excusés : Monsieur Ronan ABIVEN,

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13 ; 14 à partir de 20h23 ; 15 à partir de 20h48

Votants : 17 ; 18 à partir de 20h23

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice CAMUS

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

2018.02.09-01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Monsieur Patrice CAMUS comme secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Nathalie DANIEL-RISACHER à 20h23.

2018.02.09-02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Arrivée de Madame Fanny LARMET à 20h48.

2018.02.09-03 : APPROBATION DES STATUTS DE PLOERMEL COMMUNAUTE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

La fusion des quatre communautés de communes formant aujourd'hui Ploërmel Communauté a eu lieu le 1^{er} janvier 2017.

Depuis cette date, celle-ci s'est organisée et un travail important a été réalisé par les commissions pour préparer, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la proposition de statuts. Ce travail, déjà engagé en 2016 avait fait l'objet de la sollicitation de l'avis des conseils municipaux en fin d'année 2016. En 2017, les commissions communautaires au sein desquelles siègent des conseillers communautaires mais aussi des conseillers municipaux ont travaillé sur ces statuts et sur ce que pourra être l'intérêt communautaire en fonction d'une méthodologie proposée et adoptée en bureau communautaire et en conférence des communes.

Le texte proposé reprend en son article 8, en ce qui concerne les compétences obligatoires et les compétences optionnelles, les dispositions du code général des collectivités territoriales, et pour ces dernières, il précise que le conseil devra ultérieurement se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire sur lequel un important travail a déjà été réalisé. Dans une troisième partie de l'article 8, les statuts incluent les compétences facultatives qui pourront être exercées.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la décision sur ces nouveaux statuts est prise à la majorité qualifiée des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou, par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 1	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Vu la proposition des statuts joints,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés

- se prononce favorablement sur la proposition des statuts de Ploërmel Communauté tels qu'ils figurent en annexe
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

2018.02.09-04 : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENGAGEMENT DES ETUDES POUR LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE AVEC GUILLAC

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le conseil municipal a décidé à la majorité des suffrages exprimés de s'engager dans une étude relative à la création d'une commune nouvelle.

Considérant les délibérations des conseils municipaux des sept communes pré-engagées dans une démarche-amont et des effets induits, il est proposé au conseil municipal d'entrer dans une démarche co-constructive de commune nouvelle avec Guillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 4	- Suffrages exprimés : 14	- Majorité absolue : 8
- POUR : 13	- CONTRE : 1	

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés,

- décide d'entrer dans une démarche co-constructive de commune nouvelle avec Guillac de manière à disposer d'éléments objectifs pour pouvoir prendre la décision de créer ou de ne pas créer une commune nouvelle ;
- décide de recourir à des accompagnements extérieurs et de les financer sur la base des populations respectives de chaque commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.02.09-05 : DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE AUX ADJOINTS POUR LES HOSPITALISATIONS D'OFFICE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, une réflexion et des actions ont été menées afin d'accompagner les élus, les professionnels et les bénévoles sur la prévention de la souffrance psychique et du phénomène suicidaire. A ce titre, les élus ont pu bénéficier d'une formation sur l'annonce d'un décès brutal et le processus de deuil.

Dans la continuité de cette action, le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne en partenariat avec la Mutualité Française de Bretagne a élaboré un classeur afin de faciliter les démarches des élus lors de leurs interventions en situation de crise. Cet outil est un récapitulatif des procédures et formulaires à mobiliser concernant :

- L'hospitalisation sans consentement
- L'annonce d'un décès brutal
- La prévention du suicide.

Monsieur le Maire propose aux élus de donner délégation aux adjoints pour les hospitalisations d'office. Un arrêté individuel de délégation sera mis en place pour chacun d'entre eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- se prononce favorablement sur la proposition de délégation aux adjoints pour les hospitalisations d'office
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision

2018.02.09-06 : CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A LA POSE D'INSTALLATIONS NECESSAIRES A LA MISE EN LUMIERE DE LA PORTE SAINT NICOLAS

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Dans le cadre de la réalisation des projets d'aménagement et de mise en lumière des rues des Trente et Beaumanoir, il y a lieu d'intervenir sur la propriété privée du Château de Josselin :

- aménagement de voirie en continuité et en cohérence avec l'aménagement de la place Saint Nicolas au niveau de l'entrée porte Saint Nicolas ;
- installation de réseaux et de matériels nécessaires à la mise en lumière porte Saint Nicolas et rue des Trente.

Il y a lieu d'établir une convention avec les propriétaires précisant les interventions à effectuer sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Après avis favorable de la commission finances réunie le 5 février 2018, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention à intervenir avec les propriétaires du Château de Josselin
- tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2018.02.09-07 : DECLASSEMENT FONCIER RUE DE L'ECUSSON

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Ploërmel Communauté a fait l'acquisition de l'immeuble dit « ancien super U » sis PA Oxygène Sud à Josselin. Il est convenu que l'établissement public de coopération intercommunal mette cet immeuble à la disposition de l'entreprise MINI EXPRESS pour qu'elle puisse y développer ses activités. Cette mise à disposition prendra la forme d'un contrat de bail assorti d'une promesse de vente.

Il est nécessaire de procéder à une clarification des limites foncières dans ce secteur en adéquation avec les aménagements routiers effectués et en cohérence avec la destination des espaces.

Dans ce cadre, il convient de traiter un délaissé de voirie départementale d'une superficie d'environ 6 a 05 ca situé le long de la RD « rue de l'Ecusson ».

N'étant plus dans le domaine public départemental, ce délaissé est tombé dans le domaine public communal.

Un déclassement du domaine public est un préalable nécessaire à une rétrocession à Ploërmel Communauté.

Considérant que le délaissé de voirie n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Après avis favorable de la commission « patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité », réunie le 31 janvier 2018, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de constater la désaffectation matérielle de ce délaissé ;
- de se prononcer sur son déclassement du domaine public ;
- de décider de la rétrocession de ce bien à l'euro symbolique à Ploërmel Communauté ;
- de désigner Me FOUCAULT, notaire à Josselin pour établir l'acte de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris les actes notariés.

2018.02.09-08 : VIDEOPROTECTION RUE DES TRENTE ET BEUMANOIR - VALIDATION DU PROJET

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

L'autorisation de la mise en place de systèmes de vidéo-protection est accordée lorsque celui-ci répond à l'une des finalités prévues par la réglementation.

La demande d'autorisation, comportant un dossier technique précis, doit être transmise à la Préfecture.

Les projets autorisés peuvent solliciter une subvention du FIPD.

Enfin, l'installation d'un dispositif de vidéo-protection fait l'objet d'un affichage de panneaux d'information indiquant la mise en place de caméras.

Le projet d'aménagement des rues des Trente et Beaumanoir comporte un volet relatif à la mise en place d'un système de vidéo-protection. Il s'appuie sur le diagnostic sur la délinquance à Josselin établi par le référent sûreté de la gendarmerie, et prévoit le déploiement de 6 caméras sur l'ensemble du périmètre.

Le dispositif envisagé prévoit l'enregistrement d'images et leur conservation sur un poste sécurisé pendant 14 jours avant destruction. Il n'y aura pas de visionnage permanent. La consultation des enregistrements devra suivre une procédure définie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 1	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 1	

Après avis favorable de la commission « patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité », réunie le 31 janvier 2018, **le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver le projet d'installation de 6 caméras de vidéo-protection rue des Trente et rue Beaumanoir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à monter le dossier technique et à déposer la demande d'autorisation auprès de la Préfecture ;
 - à solliciter toutes les subventions qu'il sera possible d'obtenir notamment auprès du FIPD ;
 - à engager financièrement l'opération ;
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

2018.02.09-09 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE POUR EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE - VIDEOPROTECTION

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Par délibération en date du 11 juillet 2017, la commune a adopté une convention avec Morbihan Énergies pour l'effacement partiel des réseaux (électricité, télécom, éclairage public), la rénovation de l'éclairage public fonctionnel, la vidéo-protection, la sonorisation et le système de télégestion dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues des Trente et Beaumanoir.

Le réseau ayant été étendu, il y a lieu d'établir une convention complémentaire

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 6 800 € H.T.

La contribution de Morbihan Energie à s'élève à 1 410 € H.T.

La contribution de la commune s'élève donc à 5 390 € H.T. + TVA 1 360 soit **6 750 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 février 2018, le **Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide**, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement et de réalisation de l'extension des réseaux Eclairage à intervenir avec Morbihan Énergies ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

2018.02.09-10 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIÈRES 2017

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

L'article de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 complété par la circulaire du 12 février 1996 prévoit que les assemblées délibérantes doivent statuer au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière qui sera annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions, cessions et échanges réalisés au cours de l'année 2016 est présenté au conseil municipal.

Cessions d'immeuble et parcelles

* Délibération du 25 mars 2016 – Acte du 7 Janvier 2017

- Cession de la parcelle cadastrée AB 909, sise Le Grand Champ pour une superficie de 00 ha 06 a 48 ca, au prix de 11 016,00 €

Acquéreurs : Monsieur DREANO Fabrice et Madame CADO Stéphanie pour la réalisation d'une maison individuelle

* Délibération du 25 mars 2016 – Acte du 18 Mars 2017

- Cession de la parcelle cadastrée AB 894, sise Le Verger pour une superficie de 00 ha 06 a 11 ca, au prix de 10 387,00 €

Acquéreur : Monsieur WACHOWIACK Kévin pour la réalisation d'une maison individuelle

* Délibération du 25 mars 2016 – Acte du 8 Avril 2017

- Cession de la parcelle cadastrée AB 907, sise Le Grand Champ pour une superficie de 00 ha 05 a 23 ca, au prix de 11 506,00 €

Acquéreur : Madame LE BELLER Laëtitia pour la réalisation d'une maison individuelle

* Délibération du 25 mars 2016 – Acte du 12 décembre 2017

- Cession des parcelles cadastrées AB 892 et 898, sise Le Verger pour une superficie de 00 ha 06 a 54 ca, au prix de 11 118,00 €

Acquéreur : Madame ROUVRAY Céline pour la réalisation d'une maison individuelle

* Délibération du 24 septembre 2015 – Acte du 7 janvier 2017

- Cession des parcelles cadastrées AB 1017 et 1019, sise Les Fraiches pour une superficie de 00 ha 20 a 37 ca, au prix de 22 090,00 €

Acquéreurs : Monsieur BOULET Thierry et Madame MARQUIS Suzette pour la réalisation d'une maison individuelle

* Délibération du 9 décembre 2016 – Acte du 28 et 29 juin 2017

- Cession des parcelles cadastrées AI 43 et 44, sise Rue Sainte Croix pour une superficie de 00 ha 01 a 79 ca, au prix de 6 250,00 €
Acquéreur : Monsieur RATLEY Edward pour la réhabilitation de deux maisons individuelles

* Délibération du 9 décembre 2016 – Acte du 26 septembre 2017

- Cession de la parcelle cadastrée AE 455, sise Le Fremais pour une superficie respective de 00 ha 05 a 89 ca, au prix de 1,00 €
Acquéreur : PLOERMEL Communauté pour l'aménagement du délaissé de voirie

Echange de biens et parcelles

* Délibération du 9 Décembre 2016 – Acte du 26 septembre 2017

- Cession à titre d'échange des parcelles cadastrées AD 604 et 605, sises 6 Rue de la Fontaine pour une superficie de 08 a 95 ca
Cédant : PLOERMEL Communauté au profit de la Commune de JOSSELIN

Contre la parcelle cadastrée AD 323 sise Rue Saint Nicolas pour une superficie de 07 a 33 ca

Cédant : Commune de JOSSELIN au profit de PLOERMEL Communauté

* Délibération du 9 Décembre 2016 – Acte du 26 septembre 2017

- Cession à titre d'échange de la parcelle cadastrée AK 589, sise Rue Douves du Lion d'Or pour une superficie de 10 a 64 ca et de la parcelle cadastrée AK 546, sise Rue Douves du Lion d'Or pour une superficie de 10 a 18 ca

Cédant : PLOERMEL Communauté au profit de la Commune de JOSSELIN

Contre la parcelle cadastrée AK 547 sise Rue Douves du Lion d'Or pour une superficie de 01 a 45 ca

Cédant : Commune de JOSSELIN au profit de PLOERMEL Communauté

Soulte de 187 87,03 € au profit de la commune de JOSSELIN

Acquisition de biens et parcelles

* Délibérations du 5 Février et 29 Juin 2016 – Acte du 21 Janvier 2017

- Renoncations à servitudes de passage de Monsieur et Madame BURLLOT Fabrice et Monsieur et Madame FACORAT Georgy propriétaires du fonds dominant des parcelles AH 552 sise Bande de la Croix Clerais d'une superficie de 33 a 71 ca et AH 625, sise La Butte Saint Laurent d'une superficie de 13 a 00 ca au profit de la Commune de JOSSELIN propriétaire du fonds servant des parcelles cadastrés AH 551 et 626 d'une superficie de 63 a 96 ca,

Cédants respectifs

* Décision du 22 juin 2017 – Acte du 14 Octobre 2017

- Acquisition des parcelles cadastrées AK 313 et 464, sise Rue Glatinier pour une superficie de 53 a 87 ca au prix de 12 000 €

Cédants : Consorts CLAUSTRA

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan des cessions et acquisitions foncières 2017.

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

2018.02.09-11 : CONTRAT DE SOUS- LICENCE DE MARQUE ENTRE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLAGES ÉTAPES ET LA COMMUNE DE JOSSELIN

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

La marque « Village Étape » a été déposée à l'institut national de la propriété industrielle le 6 septembre 2012 par l'État. L'État a conclu le 9 janvier 2015 un contrat de licence de marque avec la Fédération Française des Villages Étapes, visant à concéder à cette dernière la licence d'exploitation de la marque pour ses activités de promotion du label village étape. L'État autorise également la Fédération à conclure des contrats de sous-licence avec les communes qui la composent.

Par délibération en date du 9 février 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer ce contrat annuel, qui prendra fin le 15 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer le contrat annuel de sous-licence de marque entre la Fédération Française des Villages Étapes et la commune de JOSSELIN ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

CULTURE, SERVICES A LA PERSONNE, VIE SCOLAIRE ET JUMELAGES

2018.02.09-12 : MEDIATHEQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BOOK-HEMISPHERE

(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX, Adjointe)

Book Hémisphère est une association loi 1901, spécialisée dans le tri des livres d'occasion (Z.I de Kermaria – 56700 Kervignac). Elle emploie des publics très éloignés du monde du travail et participe à leur réinsertion professionnelle.

Au titre de la présente convention, la commune de Josselin se propose d'accueillir une boîte à livres au sein de sa médiathèque. Cette Boîte à Livres sera exclusivement réservée aux dons de livres des particuliers.

En effet, chaque année, de nombreux résidents viennent en médiathèque pour céder leurs livres. Or, celle-ci ne peut pas accueillir tous les ouvrages souvent désuets, abimés, impropres à la mise en rayonnage. Ce partenariat avec Book-Hémisphère est une solution adaptée et idéale.

Au titre de cette convention, l'Association s'engage sur les points suivants:

- Assurer l'enlèvement des livres **gratuitement**
- **Récupérer** les livres sortis des collections, autrement dit le « désherbage ».

Les livres exploitables issus des fonds de la médiathèque, après traitement adéquat, seront redistribués à des associations à vocation sociale, culturelle ou humanitaire. Les livres non exploitables seront recyclés selon les préconisations réglementaires en vigueur et par des prestataires agréés à cet effet.

La durée de la convention est de un an, renouvelable à la date anniversaire par tacite reconduction. Cette présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Après avis favorable de la Commission culture, services à la personne, vie scolaire et jumelages réunie le 28 septembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver la convention, avec l'association Book Hémisphères
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ, CADRE DE VIE

2018.02.09-13 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT, PARKING-RELAIS DE L'AIGUILLON – VALIDATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Le bureau d'études ARTOPIA, maître d'œuvre de l'opération, a retravaillé le projet compte tenu des orientations et préconisations émises par l'Architecte des Bâtiments de France suite à la présentation du projet initial.

Le coût estimé des travaux s'élève à 160 000 € HT.

Ce projet sera proposé à la commission « aménagement, travaux, accessibilité, cadre de vie » du 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Après avis favorable de la Commission « aménagement, travaux, accessibilité, cadre de vie » réunie le 7 février 2018, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver le projet d'aménagement proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant
 - à lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation de cette opération, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - à arrêter le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre ;
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

FINANCES

2018.02.09-14 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2018

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Sur proposition du groupe de travail et après avis favorable de la commission finances réunie le 5 février 2018, le **Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide** d'adopter l'attribution des subventions aux associations comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018	ordinaire	exception.
SPORT		
<i>Subventions de fonctionnement :</i>		
<i>forfait 200 € pr nbre total licenciés < 30</i>		
<i>forfait 300 € pr nbre total licenciés 31 à 50</i>		
<i>forfait 350 € pr nbre total licenciés > 50</i>		
<i>Base par licencié de moins de 20 ans : 17,85 €</i>		
Pétanque	300,00	
Le Roncier Basket Josselin+ subv exc masse salariale 10 %	1 367,45	
Josselin Canoë Kayak + champ. Régionaux et nationaux	449,90	500,00
Judo club + championnat régionaux et nationaux 30 % de la Dép avec plafond de 500 €	1 081,85	722,60
Flèche josselinaise	585,60	
Union cycliste Josselinaise	1 099,70	700,00
UCJ : course annuelle en août (<i>verser la subv juste après manifest.</i>)	778,26	
CSJ (Club Sportif Josselinais : football)	1 581,65	
Tennis Club	903,35	
Sobu Kan Aïki Josselin	235,70	
sous-total	8 383,46	1 922,60
CULTURE		
Cinéma Beaumanoir + Festival Combat nov	7 625,00	2 000,00
Comité de Jumelages	1 081,50	
Académie de Musique et d'Arts Sacrés	2 000,00	
Pour les associations suivantes, il est proposé d'attribuer une subvention de base de 336,60 euros puis une subvention exceptionnelle qui sera versée si l'association organise une manifestation gratuite à Josselin dans l'année.		
Eveil à la musique 10 €/élève josselinais pour les moins de 20 ans	406,60	
Arabesque + 10 € par enfant josselinais < 20 ans	706,60	700,00
Musigallèse base 336,60 € + 10 €/élève josselinais de moins de 20 ans	336,60	
A d e c 56	336,60	479,60
Festival théâtre + atelier théâtre	6 500,00	
Amis de la basilique	336,60	

Chorale de Josselin	336,60	
Comité des festivités de Josselin Dél CM 25/11/13	6 000,00	
Astour'ci	336,60	
par manifestation 200 €	400,00	
Breiz British	336,60	663,40
sous-total	26 739,30	3 843,00
ECOLES		
A p e l Notre Dame du Roncier	1 173,00	
Apel Collège Sainte Marguerite	234,60	
Amicale laïque Suzanne Bourquin	1 275,00	
Asso sport notre dame	270,30	
Asso sport Max Jacob	632,40	
Asso sport Ste Marguerite	632,40	
Asso sport Lycée Ampère	632,40	
Foyer Socio-Educatif (FSE) collège Max Jacob	100,00	
sous-total	4 950,10	0,00
SPORTS - LOISIRS		
Société des courses hippiques	1 900,00	
Le Cruguel Josselin Semi marathon	561,00	
Joyeux joggeurs josselinais	500,00	
La Josselinaise des Femmes	500,00	
Boule Josselinaise	241,00	
Familles rurales (patchwork)	241,00	
Josselin Escalade	241,00	200,00
Les Randonneurs	241,00	
sous-total	4 425,00	200,00
SOCIAL		
Foyer Logement La Pommeraie	100,00	
A d m r (Aide à Domicile en Milieu Rural)	3 200,00	
Croix rouge	173,40	
Secours catholique	466,14	
Donneurs de sang	173,40	120,00
sous-total	4 112,94	120,00
PATRIOTIQUE		
U n c (Union Nationale Anciens Combattants)	90,00	
F n a c a	90,00	
sous-total	180,00	0,00
DIVERS		
Souvenir Français Pays de Josselin	249,50	
Amicale du Personnel Communal	3 060,00	
Josselin en Transition	336,60	
Banque alimentaire	336,60	
sous-total	3 982,70	0,00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A JOSSELIN		
Adavi 56 (Ass Dép d'Aide aux Victimes des infractions)	51,00	
Veuves et veufs du Morbihan Ass de conjoints survivants et parents d'orphelins	51,00	
Entente Morbihannaise du sport Inspection Académique Vannes	370,65	
Asso. Ligue contre cancer	150,00	

Les restaurants du cœur	466,14	
sous-total	1 088,79	0,00
DIVERS		
Divers subv. Exceptionnelles		2 363,14
	0,00	2 363,14
SEJOUR A BUT HUMANITAIRE RECONNU A TOUT JEUNE JOSSELIN AIS LYCEEN OU ETUDIANT		
Forfait 100 €/jeune pour un séjour à l'intérieur de L'Europe		
forfait 150 €/jeune pour un séjour en dehors de l'Europe		
Provision	500,00	
TOTAL	54 362,29	8 448,74
TOTAL	62 811,03	

Ces subventions ne seront versées qu'à la condition du dépôt de dossier de demande de subvention et des pièces annexes exigées.

2018.02.09-15 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DES ÉCOLES PRIVÉES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Il sera proposé au conseil municipal d'octroyer une aide aux frais de cantine des écoles privées pour les élèves de JOSSELIN fréquentant cette cantine.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Après avis favorable de la commission finances réunie le 5 février 2018, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide** d'octroyer pour 2018, une aide aux frais de cantine de 122,50 euros par élève de JOSSELIN soit la somme de 11 760 € pour les 96 enfants josselinais :

- 34 élèves de l'école maternelle, soit la somme de 4 165 €
- 62 élèves de l'école élémentaire, soit la somme de 7 595 €

2018.02.09-16 : SUBVENTION AUX SORTIES ANNUELLES DES ÉCOLES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Il sera proposé au Conseil Municipal, d'octroyer une subvention pour les sorties annuelles des écoles publiques et privées.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Après avis favorable de la commission finances réunie le 5 février 2018, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide** d'octroyer pour 2018, un crédit de 5,50 € par enfant josselinais du primaire et de la maternelle du Groupe scolaire Suzanne Bourquin et de l'Ecole Notre Dame du Roncier pour une sortie scolaire, sous réserve d'une demande écrite avec la liste des enfants concernés et à titre exceptionnel.

2018.02.09-17 : INDEMNITÉ FDGDON 2018 LUTTE CONTRE LES RAGONDINS et NUISIBLES

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Chaque année, une opération de lutte contre les ragondins est organisée avec le concours de la Fédération Morbihannaise de Défense contre les Cultures (FEMODEC). Le ragondin figure au titre de la liste des animaux classés nuisibles sur l'ensemble du Département du Morbihan. Depuis 2017, cette opération s'est étendue à d'autres nuisibles.

L'indemnité versée en 2017 était de 400 € par piégeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Après avis favorable de la commission finances réunie le 5 février 2018, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'attribuer une indemnité de 400 € par piégeur pour l'année 2018 au titre de l'opération de lutte contre les ragondins et nuisibles
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération

2018.02.09-18: FESTIVAL DU CINÉMA « JEUNE PUBLIC » CINÉFILOUS

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma.

Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de 15 à 20 films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ils sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes.

L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel'Cinéma qui arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires. Manivel'Cinéma conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation.

Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle.

Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population.

Une participation est demandée à la commune de JOSSELIN, elle est versée à l'association Manivel'Cinéma.

Pour l'année 2018, elle s'élève à 0,10 € par habitant soit 262,30 € pour la commune de Josselin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Après avis favorable de la commission finances réunie le 5 février 2018, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention Cinéfilous 2018 passée avec l'association Manivel'Cinéma ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

2018.02.09-19 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL (TITRE D'IDENTITE) ET DE SECRETARIAT

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La commune de Josselin a été sollicitée par Monsieur le Préfet du Morbihan pour accueillir l'un des quatre dispositifs de recueil (DR) supplémentaires des données CNI-Passeports dans le Morbihan.

L'installation d'un tel dispositif au sein de la Mairie de JOSSELIN améliore l'accès des usagers à ce service public. C'est pourquoi, Monsieur le Maire a accepté cette proposition, après avis favorable de l'inter-commission réunie le 21 septembre 2017.

La mise en œuvre de ce service nécessite d'y affecter un emploi.

Vu la saisine du comité technique départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Après avis favorable de la commission finances réunie le 5 février 2018, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 15 février 2018 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

2018.02.09-20 : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Pour tenir compte de la création de poste, il sera proposé au Conseil Municipal, le tableau des effectifs suivants à compter du 15 février 2018 :

(NB : le précédent tableau a été voté le 15/12/2017, les modifications sont indiquées en rouge)

Filière administrative				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Cadre d'emplois des Attachés				
Grade d'attaché principal : 1 emploi				
Directrice des services	Direction	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire
Grade d'attachés : 2 emplois				
Adjoint au DGS	Ressources humaines Urbanisme	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Chargé de mission	Développement	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 emploi				
Gestionnaire comptable	Service comptabilité	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjointes administratifs				
Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 emplois				
Officier d'état civil	État-Civil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	Accueil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	CNI - Secrétariat	Temps complet 35h	oui	
Grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 emploi				
Chargé de communication	Communication - Culture	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint administratif : 1 emploi				
Secrétaire	CCAS	Temps non complet 17,5 h	NON	Fonctionnaire
Filière patrimoine et bibliothèque				
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade d'adjoint du patrimoine : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Agent d'accueil	Médiathèque	Temps non complet 24,5/35 h	NON	Fonctionnaire
Filière police municipale				
Cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale principal				
Grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Chef de service	Police municipale	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Filière technique				
Cadre d'emplois des Techniciens				
Grade de technicien principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Responsable de service	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
Grade d'agent de maîtrise principal : 1 emploi				
Adjoint au responsable	Service espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjointes techniques				

Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe : 2 emplois				
Menuisier	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique : 6 emplois				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 10,5/35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 32/35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Bâtiments - Espaces verts	Temps complet 35 h	OUI	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 15
- **Abstentions** : 0
- **POUR** : 18
- **VOTANTS** : 18
- **Suffrages exprimés** : 18
- **CONTRE** : 0
- **Majorité absolue** : 10

Après avis favorable de la commission finances réunie le 5 février 2018, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide** de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

2018.02.09-21 : CONVENTION DE DISPONIBILITE SAPEURS POMPIERS (FORMATION) – MONSIEUR GICQUEL GUEWENN

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

L'employeur d'un sapeur-pompier volontaire peut autoriser son salarié à participer sur son temps de travail aux interventions opérationnelles urgentes ou à des formations.

Le salarié sapeur-pompier volontaire continue de bénéficier de son contrat de travail (y compris pour la couverture des accidents s'il est employé du secteur public).

La contrepartie possible à la convention de disponibilité est la faculté pour l'employeur, lorsqu'il maintient le salaire de l'agent, de percevoir les vacances dues à celui-ci.

La disponibilité opérationnelle s'effectue sur les temps d'astreinte.

La collaboration engage 4 partenaires :

- l'employeur
- les services du SDIS
- le chef de centre
- le sapeur-pompier volontaire

Le chef de centre tient informé l'employeur des activités du volontaire.

La disponibilité opérationnelle d'un Sapeur-Pompier Volontaire est d'une part programmée et peut s'adapter aux besoins de l'employeur puisque négociée avec lui. Le volontaire doit faire preuve de rigueur dans le respect de la disponibilité négociée.

Compte tenu du poste occupé par Monsieur GICQUEL Guéwenn, à savoir responsable adjoint du service technique, il est proposé de limiter la convention aux temps de formation (5 jours maximum par an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 15
- **Abstentions** : 0
- **POUR** : 18
- **VOTANTS** : 18
- **Suffrages exprimés** : 18
- **CONTRE** : 0
- **Majorité absolue** : 10

Après avis favorable de la commission finances réunie le 5 février 2018, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide** :

- d'autoriser Monsieur GICQUEL Guéwenn à s'absenter durant ses formations sapeurs-pompiers (5 jours maximum par an)
- de ne pas récupérer les vacances dues au sapeur-pompier volontaire

- l'établissement d'une convention entre le SDIS et la Commune pour fixer les conditions et les modalités de disponibilité pendant le temps de travail de Monsieur GICQUEL Guéwenn sapeur-pompier volontaire, employé communal
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.02.09-22 : AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Par délibération en date du 11 octobre 2017, le conseil municipal a attribué les 4 lots de marchés d'assurances de la commune avec effet au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 4 ans.

Suite à la suppression de deux véhicules et les ajouts de deux véhicules + 1 citerne à eau survenus après le lancement de la procédure du marché d'assurances en mai 2017, il y a lieu d'établir un avenant au Lot 3- Flotte automobile et accessoires avec l'agence MMA : avenant N° 1 au Lot 3 d'un montant de 321,68 €.

Par conséquent, le montant du marché initial du lot 3 de 6 149,22 € TFC est porté à 6 470,90 € TFC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Après avis favorable de la commission finances réunie le 5 février 2018, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer l'avenant N°1 au lot 3 avec MMA ;
- à signer, pour l'ensemble des lots de contrats d'assurances, tout avenant dans la limite de 5 % des montants des marchés ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DIVERS

2018.02.09-23 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ARIC

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Il y a lieu de désigner un délégué du conseil municipal à l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide:

- de désigner Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, déléguée de la commune de JOSSELIN à l'ARIC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

Le conseil municipal prend acte du compte rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2017.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2016 DE PLOERMEL COMMUNAUTE

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2016 de Ploërmel Communauté.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2018/ n°2 : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA CONGREGATION

La mission de contrôle technique pour la restauration de la chapelle de la Congrégation, est attribuée à la société DEKRA Industrial SAS - ZI de Keryado - 18 rue Robert Caignan - CS 20370 - 56323 LORIENT CEDEX, pour un montant de 4 800,00 € H.T.

DÉCISION 2018/ n°3 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU CAUE

L'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est renouvelée pour l'année 2018 pour un montant de 823,35 euros.

DÉCISION 2018/ n°4 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION « FEDERATION FRANCAISE DES VILLAGES ETAPES »

L'adhésion à l'association « Fédération Française des Villages Etapes » est renouvelée pour l'année 2018 pour un montant de 3 462,36 euros.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.